



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION UFOLEP - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY

Entre d'une part :

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dite UFOLEP Nationale), Association loi 1901 déclarée en Préfecture de Paris (N° SIRET : 387.557.796.00019 – Code APE : 9312Z), dont le siège social est situé 3 rue Juliette Récamier Paris 7ème, Fédération Multisports affinitaire reconnue, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, d'autre part,

Et d'autre part,

La Fédération Française de Hockey (dite FF Hockey), Fédération délégataire pour le Hockey sur Gazon et le hockey en salle, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et affilié à la Fédération Internationale du Hockey (FIH).

Article 1 - Présentation des acteurs

L'UFOLEP, fédération sportive affinitaire a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports, et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales. L'UFOLEP, secteur sportif de la ligue de l'enseignement, participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous, de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire.

La FF Hockey porte une double ambition de performance : sportive et sociétale, qui prend en compte les dimensions économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance dans sa méthode et trajectoire de conduite des projets : co-construction d'un plan d'action, expérimentation et modélisation, formation et accompagnement des acteurs, promotion des actions et partage d'expériences, évaluation des impacts.

La volonté est de rayonner sur la scène internationale par les résultats sportifs de ses équipes de France et d'augmenter les publics bénéficiaires (notamment celles et ceux éloignés de l'activité physique) et de cranter progressivement une offre sur l'ensemble des territoires en priorisant notamment les territoires carencés afin de développer de nouvelles formes de pratiques.

L'UFOLEP et la FF Hockey ont une ambition commune : promouvoir le sport comme outil d'éducation, de bien être, d'engagement et de citoyenneté.

La présente convention formalise une collaboration entre l'UFOLEP Nationale et la FF Hockey en faveur du sociosport, la réduction des inégalités d'accès à la pratique et visant à faire converger leurs intérêts respectifs.

Article 2 - Objet de la convention

Les axes de collaboration qui réunis l'UFOLEP et la FF Hockey sont :

- La formation, afin de favoriser la professionnalisation et l'insertion socioprofessionnelle dans les métiers du sport notamment en faveur de la promotion du hockey





- Le déploiement de dispositifs sociosport favorisant la promotion du sport, plus particulièrement du hockey, pour le plus grand nombre
- L'organisation d'évènementiels sportifs et citoyens
- L'influence auprès des décideurs du sport en France en faveur du sport pour tous et du droit au sport

Article 3 - Contribution de l'UFOLEP

L'action de l'UFOLEP visera à :

- Intégrer l'apprentissage à l'encadrement du hockey éducatif et de loisirs dans ses offres de formation professionnelle à l'animation sportive (CQP ALS et BPJEPS APT),
- Partager son expertise sociosport pour la formation continue des agents de développement et de structuration du réseau FF Hockey,
- Accompagner la formation citoyenne des volontaires en « service civique » accueillis dans les structures affiliées à la FF Hockey,
- Faciliter l'accueil des cohortes du réseau hockey pour bénéficier d'une formation adaptée aux geste de premiers secours (PSC1),
- Promouvoir les différentes formes de « hockey pour tous » dans ses dispositifs fédéraux : sport santé, sport et territoires carencés (cités éducatives, ...), écoles de sport, clubs multisports,
- Promouvoir les différentes formes de « hockey pour tous » dans des évènementiels fédéraux : Playa tour, Ufostreet, colloques thématisées (Toutes sportives, sport & laïcité, ...),

Article 4 - Contribution de la FF Hockey

L'action de la FF Hockey visera à :

- Intervention de technicien.ne.s dans des actions de formation
- Organiser du prêt de matériel
- Coordonner et financer des actions de formation nationale en faveur de la citoyenneté (SCV, agent de développement, ...)
- Programmer des actions de formation adaptée pour le réseau UFOLEP souhaitant promouvoir les différentes formes de « hockey pour tous »
- Associer l'UFOLEP sur des évènements en lien avec la dimension citoyenne des Jeux olympiques : évènements terre de jeux, programmes des volontaires, ...
- Partager tous les outils techniques et pédagogiques en faveur du « hockey pour tous »
- Soutenir l'organisation d'animation « hockey pour tous » dans le cadre des évènements UFOLEP (structures, ressources humaines, ...).

Article 5 – Déploiement territorial

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du dispositif « Impact 2024 ».

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux Fédérations s'engagent à en favoriser la déclinaison au niveau régional puis départemental.

Le déploiement territorial se fera progressivement par vague de territoires ciblés chaque année.





Article 6 - Evaluation

Avant le terme de la convention, une évaluation de l'UFOLEP Nationale et FF Hockey sera effectuée afin de convenir des points d'amélioration, d'adaptation et des conditions d'une éventuelle reconduction.

Article 7 - Suivi & co-construction

Un groupe de travail est constituée sur le plan national composé d'élu.e.s et de techniciens de chaque fédération afin de suivre les projets d'action sur la base d'indicateurs définis d'un commun accord entre les parties.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à charge pour la fédération contractante qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée le : 19 juillet 2022 A Calais

Arnaud JEAN
Président Nationale de l'UFOLEP

Isabelle JOUIN Présidente de la FFH

